

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 12 NOVEMBRE 2012**

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme TALARMAIN, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme ARZUR, et de Mme MOUCHOT, absente excusée, qui a donné pouvoir à M. TALARMIN. Lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté.

## **AVIS SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)**

Six D.I.A. sont étudiées, qui concernent la vente des propriétés suivantes :

ZI 170, impasse de Kerdidreux, terrain non bâti, 1990 m<sup>2</sup> ;

YE 104, 7 lotissement de la fontaine, terrain bâti, 747 m<sup>2</sup> ;

YR 313, 608, 145 impasse de Toul an dour, terrain bâti, 1225 m<sup>2</sup> ;

YR 627p, route de Kerescar, route de Kerescar, terrain non bâti, 1100 m<sup>2</sup> ;

ZH 120 rue des écoles , terrain non bâti, 2938 m<sup>2</sup> ;

YP 782,784, hent feunteun ar verc'hez, bâti, 1024 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare ne pas vouloir user du droit de préemption de la commune.

## **NAUFRAGE DU PÉTROLIER « PRESTIGE » : MANDAT AU PRÉSIDENT DE VIGIPOL**

À la suite du naufrage du pétrolier Prestige, le 19 novembre 2002, la commune de Plouarzel a été victime d'une pollution récurrente de son littoral au printemps 2003. La commune a alors porté plainte et s'est constituée partie civile devant le tribunal de grande instance de Brest, à l'époque en charge du dossier.

Deux instructions se sont ensuite ouvertes, l'une en France, l'autre en Espagne. Au printemps 2006, la procédure espagnole étant plus avancée, les autorités françaises ont transféré la totalité du dossier d'instruction de Brest vers l'Espagne. Sur les conseils de Vigipol, la commune avait décidé de constituer un dossier d'indemnisation et d'en confier la représentation au ministère public espagnol. Au cours de l'été suivant, la gendarmerie a donc collecté les demandes des collectivités concernées pour les transmettre à la justice espagnole.

En octobre 2009, l'audiencia provincial de La Corogne a renvoyé l'ex-directeur de la marine marchande espagnole devant le tribunal, Le ministère public espagnol a alors annoncé qu'en cas de condamnation de cet ex directeur, aucune demande d'indemnisation ne serait présentée contre lui ou l'État espagnol. Cette décision rendait alors caduque l'option retenue par les victimes françaises de se faire représenter par le ministère public espagnol. Dès le 21 décembre 2009, le juge d'instruction de Brest a informé les victimes françaises de cette décision et leur a signalé la possibilité de se constituer partie civile dans la procédure espagnole. Après concertation avec Vigipol, la commune a décidé de se constituer partie civile en Espagne. Afin de mutualiser les coûts et de réduire les frais de justice, la région Bretagne a accepté que ses avocats représentent et défendent les intérêts de la commune, de Vigipol et de l'ensemble des collectivités bretonnes concernées.

Au cours de la première audience du procès, qui s'est ouvert le 16 octobre 2012, le tribunal de La Corogne a rejeté la constitution de partie civile du conseil régional de Bretagne. Cette décision, contre laquelle la Région a fait appel, aura nécessairement des incidences pour les collectivités bretonnes puisqu'il est peu probable que la région Bretagne se maintienne dans la procédure si la décision de rejet venait à être confirmée. Dans ce cas, Vigipol et les collectivités concernées auraient tout intérêt à se rapprocher du Syndicat mixte de protection du littoral landais.

Au vu de ces éléments nouveaux, le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour donner mandat au Président de Vigipol pour prendre toutes les décisions nécessaires à une bonne défense des intérêts de la commune dans le cadre du procès du Prestige.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2005 relative à la pollution issue du Prestige

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner mandat au Président de Vigipol pour prendre toutes les décisions nécessaires à une bonne défense des intérêts de la commune dans le cadre du procès du Prestige
- de transmettre à Vigipol tout document utile pour assurer la défense de ses intérêts
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de schéma. Par arrêté en date du 27 décembre 2011, Monsieur le Préfet du Finistère - suite aux délibérations de la commission départementale de coopération intercommunale - a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale, conformément aux orientations fixées par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Ce schéma prévoit une rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes. Dans ce contexte, le Préfet a adopté plusieurs arrêtés, le 10 septembre 2012, portant projet de fusion de syndicats intercommunaux avec la communauté de communes du Pays d'Iroise :

Le syndicat intercommunal de Plouarzel et de Lampaul-Plouarzel qui est en charge des installations collectives de traitement d'eaux usées et des ouvrages de transfert vers ces installations de traitement ;

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Landunvez, Lanildut et Porspoder ;

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Le Conquet, Plougoulin, Trebabu et Ploumoguér ;

Le syndicat intercommunal du plan d'eau et du port de l'Aber Ildut.

Les projets d'arrêtés appellent à une fusion de ces syndicats avec la communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les incidences communes sont les suivantes : la Communauté se substitue aux syndicats dans l'exercice de leurs compétences et dans leurs obligations contractuelles.

Après avoir échangé sur le sujet, les conseillers municipaux décident d'ajourner le vote et d'attendre que le syndicat intercommunal d'assainissement concernant Plouarzel et Lampaul Plouarzel se soit prononcé sur le sujet.

Le Conseil municipal est également informé du projet de départementalisation de l'électricité, avec dissolution des syndicats primaires d'électrification et modification du périmètre actuel du Syndicat d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

#### **CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION MULTIMÉDIA**

Le ou la titulaire du poste sera en charge de la communication numérique et de l'animation multimédia.

Dans le cadre de la communication numérique :

- 1) la mise à jour régulière et l'évolution du site internet de la municipalité et des blogs associés.
- 2) l'assistance à la mise en œuvre et à l'évolution des sites des entités associées (Office de tourisme, Maison de l'enfance, bibliothèque, école, ...)
- 3) il ou elle sera consulté(e) sur la stratégie de promotion de l'offre touristique et d'animation, participera à l'élaboration de supports de communication (papier et électronique) et aura en responsabilité leur diffusion électronique.

Dans le cadre de l'animation multimédia :

- 1) le conseil et la formation du public.
- 2) la participation à des projets conduits dans le cadre du Pays de Brest.
- 3) des animations encadrées à visée pédagogique ou de jeu.
- 4) des séances de sensibilisation à des thématiques du multimédia.
- 5) la mise en place d'animations spécifiques.
- 6) l'encadrement et le conseil aux bénévoles pour l'offre de cours.

Dans le cadre du conseil aux élus et au personnel communal, il ou elle assurera une veille technologique, il ou elle sera consulté(e) sur les meilleures dispositions à prendre en cas de panne et pourra être amené(e) à participer à de grands projets communaux pour lesquels une composante multimédia sera présente.

Le poste est un poste à temps plein.

Un appel à candidature va être lancé, et publié dans les bulletins des 16 et 23 novembre 2012. Les dossiers (CV + lettre de motivation) devront être déposés en mairie avant le 26 novembre 2012.

Le Conseil municipal délibère et valide le profil de poste proposé. Ce poste de chargé(e) de communication et d'animateur multimédia à temps complet est créé à compter du 01/01/2013, pour une durée de 3 ans

renouvelable éventuellement une fois.

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION D'ACHAT ET DÉCISIONS EN DÉCOULANT**

### **GIRATOIRE RD 28/ROUTE DE TRÉZIEN – AMÉNAGEMENT PAYSAGER : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Une annonce a été publiée sur le site de l'AMF 29 concernant l'aménagement paysager du giratoire à créer à l'intersection de la RD 28 avec la route de Trezien.

Quatre entreprises ont répondu :

	<b>JO SIMON</b>	<b>BELLOCQ</b>	<b>PAYSAGES D'IROISE</b>	<b>SPARFEL</b>
montant HT	28 858,00 €	29 111,60 €	28 500,00 €	34 523,29 €
montant TTC	34 514,17 €	34 817,47 €	34 086,06 €	41 289,85 €
classement	2	3	1	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la commission d'achat et choisit l'entreprise Paysages d'Iroise, moins disante (34 086,06€ TTC), pour la réalisation de l'aménagement paysager du rond-point à l'intersection de la RD 28 avec la route de Trezien. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **CONSTRUCTION DE CELLULES COMMERCIALES PLACE DE LA MAIRIE : LOT 1, AVENANTS N°1 ET 2**

Le projet initial d'un montant de 158 500 € HT pour le lot n°1, a évolué et génère les deux avenants suivants :

**avenant n°1** : transformation du projet comportant 3 cellules commerciales en création de 4 cellules, avec agrandissement du bâtiment initial.

montant de l'avenant n°1 : 11 143,47 € HT (soit 13 327,59 € TTC)

**avenant n°2** : transformation du projet comportant 3 cellules commerciales en création de 4 cellules, et agrandissement du bâtiment initial avec travaux dans le garage de la maison mitoyenne.

montant de l'avenant n° 2 : 8 903,93 € HT (soit 10 649,10 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

suit l'avis favorable de la commission d'achat,

délibère en faveur de la mise en œuvre des deux avenants énoncés ci-dessus

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le nouveau montant global du marché du lot N°1 s'élève à 178 547,40€ HT (soit 213 542,69 € TTC).

### **VENTE D'UNE CELLULE COMMERCIALE ET ASSUJETTISSEMENT DE L'ENSEMBLE DE L'OPÉRATION À LA T.V.A.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce en faveur :

de l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction de 4 cellules commerciales sises 7, 8, 9 et 10 place de la mairie.

de la vente, avec TVA, de la cellule n°4 sise 10 place de la mairie ; le prix de vente est fixé à 100 000 € HT (soit 119 600 € TTC) ; les trois autres cellules seront louées avec option TVA sur les loyers, qui ont été fixés par délibérations antérieures.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE SUR LA RD 28. : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE**

Monsieur le Maire présente les plans définitifs du projet de giratoire à implanter à l'intersection de la RD 28 et de la route de Trezien et expose les termes de la convention à passer entre le Conseil général du Finistère et la commune pour la mise en œuvre de cette structure.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : se déclare favorable à la mise en œuvre des travaux, à la passation de cette convention avec le Conseil Général du Finistère et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour agir en ce sens et signer ce document au nom de la commune.

### **EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DE KERVEN ET ROUTE DE PLOUMOGUER : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication de la Rue de Kerven tranches 1 et 2 + route de Ploumoguer. L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

Réseau B.T. 178 569,59 € HT  
Éclairage public 78 548,74 € HT  
Réseau téléphonique 48 535,59 € HT  
Soit un total de 305 653,92 € HT

Le financement peut s'établir comme suit :

Subvention FACE C ou PAMELA ou SDEF : 67 000,00 € HT  
Syndicat Intercommunal d'Électrification de Saint Renan : 153 000,00 € HT  
Commune : 95 166,90 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain ET, EP et France Telecom pour un montant de 305 653,92 € hors taxes.

Accepte le plan de financement proposé par le Monsieur le Maire,

Sollicite la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère au titre du FACE C au du SDEF ou du PAMELA.

Sollicite l'inscription des travaux au programme 2013 du Syndicat d'électrification de Saint Renan.

Décide de réaliser ce programme d'opérations avec l'échéancier suivant : travaux courant 2013

#### **CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un contrat de prestations d'assistance juridique et de conseil juridique hors contentieux auprès de la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour montant annuel de 4 500 € HT (soit 5 382 € TTC). Le contrat est conclu du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013. À défaut de décision de non reconduction par le pouvoir adjudicateur, un mois avant le terme prévu, la présente convention sera reconduite tacitement pour deux années maximum, pour une durée d'une année à chaque fois.

#### **DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UN TRONÇON DU CR N°15**

Le Conseil Municipal de Plouarzel, après avoir pris connaissance du projet, après avoir constaté que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie communale concernée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

se prononce en faveur du déclassement d'un tronçon de 430 m<sup>2</sup> de la voie communale dénommée « chemin rural n°15 », en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

émet un avis favorable de principe pour vendre ce même tronçon de voie déclassé sans modification des fonctions de circulation et de desserte assurées par cette voie ;

tous les frais découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment la demande d'estimation aux services du Domaine.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

##### **EXTENSION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES RUE DU PORT**

L'extension du réseau de collecte des eaux usées est nécessaire pour desservir les maisons actuellement en construction rue du port (200 mètres de réseau supplémentaires pour 14 branchements).

Des demandes de prix ont été faites auprès des entreprises ayant déjà travaillé sur la commune.

Deux entreprises ont répondu :

L'entreprise SARC pour un montant de 53 053,75 € HT ;

L'entreprise Kerleroux pour un montant de 55 954,00 € HT ; cependant le passage de caméra et le plan de recollement n'ont pas été chiffrés dans l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

suit la proposition de la commission d'achat

délibère en faveur du choix de l'entreprise SARC, moins disante  
donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE EN VUE DU RACCORDEMENT DE RUSCUMUNOC ET DU CARPONT SUR LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'obtention de subventions pour la réalisation d'une étude technico-économique en vue du raccordement des quartiers de Ruscumunoc et du Carpont sur le réseau de collecte des eaux usées et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour agir en ce sens auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du conseil général du Finistère.

#### **PARTICIPATION COMMUNALE AUX ANIMATIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DES JEUNES DE 9 À 12 ANS (PÉRIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2014)**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention pluriannuelle de partenariat pour l'accueil de loisirs intercommunal des jeunes de 9 à 12 ans sur le territoire des communes de Plouarzel, Lampaul Plouarzel et Ploumoguer. Cette convention lie les trois communes précitées avec l'association Familles rurales Plouarzel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

valide les objectifs recensés dans la convention ;

se déclare favorable à verser une participation au prorata du nombre d'habitants de chaque commune à savoir, pour Plouarzel, la somme de 5 130 € par an ;

donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer cette convention qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

#### **ZAC DE KREIZH ARZHEL : FONCIER APPARTENANT À L'ASSOCIATION SAINT CHARLES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier émanant de l'Association Saint Charles, par la voix des conjoints de Taisne, à propos de l'éventuelle cession des parcelles et bâtiments de l'association, aux conditions similaires à celles des transactions déjà réalisées dans le périmètre de la ZAC. Affaire à suivre.

#### **JUMELAGE PLOUARZEL/CLIFDEN (IRLANDE)**

Monsieur le Maire présente le programme élaboré à l'occasion de la réception de la délégation irlandaise, du 30 novembre au 3 décembre inclus. Il incite les élus à se mobiliser pour participer aux festivités et activités prévues. La population est également invitée à venir nombreuse, notamment le samedi soir (repas payant et Fest Noz gratuit) et le dimanche après-midi (inauguration des plaques des rues de Clifden et du Connemara, ainsi qu'à la signature officielle de la charte de jumelage et au spectacle gratuit qui suivra).

#### **DIVERS**

rappel de la réunion de travail POS/PLU avec les personnes associées et les services de l'état, le lundi 19/11/2012.

Travaux au boudrome : des tôles de la couverture sont à changer pour assurer l'étanchéité de la structure.